



**COMMUNE DE CASE-PILOTE  
(population : 4 475 habitants)**

**Compte administratif de 2022  
et budget primitif de 2023**

**Budget principal et budget annexe**

**(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0037 rectifié

SAISINE N° 23-0015 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,**

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de la Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2014-0033 du 15 juillet 2014 sur le compte administratif de 2013 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n°2021-0056 du 8 juillet 2021 qui formulait de nouvelles préconisations ;
- VU**, l'arrêté du préfet de la Martinique n°R02-2022-07-25-000028 du 25 juillet 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la collectivité ;
- VU**, la lettre du 16 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif

2023 de la commune de Case-Pilote en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 2 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora FAOUZI, première conseillère, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2022, ensemble un budget principal à l'équilibre et un budget annexe de - 558 309 euros, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 16 mai 2023, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de la Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Case-Pilote.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 du budget principal sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022. Une discordance a été constatée sur la répartition des dépenses d'investissement par chapitre mais sans impact sur le résultat. Interrogé sur la question, le comptable a confirmé les chiffres du compte administratif et invoque un dysfonctionnement du logiciel Helios dans le suivi par opération.

En revanche, les résultats du compte de gestion 2022 du budget annexe « *Zone d'activités de Plate-Forme* » sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Lors de sa séance du 11 avril 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en équilibre.

Le budget annexe « *Zone d'activités de Plate-Forme* » a été adopté en déséquilibre de 571 744,11 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Case-Pilote.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le budget principal

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser.

Elle comporte des rattachements d'un montant de 222 956,41 euros en dépenses et de 417 219,90 euros en recettes.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 2 370 768,68 euros et de 2 029 968,44 euros.

*En recettes de fonctionnement*

La commune n'a pas arrêté de recettes de fonctionnement restant à réaliser.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est majoré de 142 328,40 euros compte tenu de la notification de la subvention de fonctionnement « Bonus territorial » au titre de l'exercice 2022 à destination de la crèche municipale après le vote du budget primitif.

En tenant compte de ces corrections le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 142 328,40 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 142 328,40 euros.

#### *En recettes d'investissement*

La commune a voté les recettes d'investissement restant à réaliser pour un montant de 2 029 968,44 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est corrigé de 347 692,54 euros correspondant aux corrections suivantes :

➤ + 259 773,36 euros correspondant au Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) portant sur l'année 2022, prévu en mesures nouvelles par la commune ;

➤ le retrait des subventions devenues caduques pour un montant de 200 383,41 euros pour les opérations suivantes :

- 17001 « *Sécurisation des écoles* » d'un montant de 60 434,79 euros ;
- 20001 « *Réhabilitation des toilettes école maternelle* » d'un montant de 12 604 euros ;
- 20002 « *Rénovation crèche (dortoir et terrasse)* » d'un montant de 54 354,09 euros ;
- 20004 « *Réfection sécurisation voies place du bourg* » d'un montant de 22 722,92 euros ;
- 21001 « *Renouvellement poteaux, bouches incendie* » d'un montant de 21 892,61 euros ;
- 21003 « *Accessibilité personnes à mobilité réduite* » d'un montant de 28 375 euros ;

➤ le retrait des subventions pour lesquelles la commune n'a pas été en mesure de produire les conventions de financement pour un montant de 36 824,41 euros pour les opérations suivantes :

- 20002 « *Rénovation crèche (dortoir et terrasse)* » d'un montant de 16 961,91 euros ;
- 21003 « *Accessibilité personnes à mobilité réduite* » d'un montant de 19 862,50 euros.

➤ l'ajout de subventions à hauteur de 325 127 euros pour les opérations suivantes :

- 23004 « *Rénovation bâtiment ex-MJC* » d'un montant de 270 000 euros dans la mesure où la commune n'avait pas prévu ce financement non caduc ;
- 23005 « *Aménagement aire sports et loisirs à Batterie* » d'un montant de 55 127 euros sachant que la commune a inscrit cette subvention à tort en mesure nouvelle ;

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est augmenté de 347 692,54 euros.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 2 377 660,98 euros.

#### *En dépenses d'investissement*

La commune a arrêté les dépenses d'investissement restant à réaliser à 2 370 768,68 euros.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de la somme de 270 000 euros compte tenu du financement justifié par la commune pour l'opération 23004 « *Rénovation bâtiment ex-MJC* », qui date de 2021 alors que cette dernière avait prévu à tort en mesures nouvelles une somme inférieure à ce montant (130 397,49 euros).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est augmenté de 270 000 euros.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 2 640 768.68 euros.

#### *Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 220 020,94 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser BP 2023 (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	8 217 778,23	0,00	8 217 778,23	0,00	8 217 778,23	0,00
Recettes	8 399 847,04	0,00	8 399 847,04	142 328,40	8 542 175,44	142 328,40
Résultat de l'exercice	182 068,81	0,00	182 068,81	142 328,40	324 397,21	142 328,40
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>182 068,81</b>	<b>0,00</b>	<b>182 068,81</b>	<b>142 328,40</b>	<b>324 397,21</b>	<b>142 328,40</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser BP 2023 (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en Sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 392 710,05	2 370 768,68	3 763 478,73	270 000,00	4 033 478,73	270 000,00
Recettes	1 273 717,98	2 029 968,44	3 303 686,42	347 692,54	3 651 378,96	347 692,54
Résultat de l'exercice	-118 992,07	-340 800,24	-459 792,31	77 692,54	-382 099,77	77 692,54
Résultat n-1	611 356,82		611 356,82	0,00	611 356,82	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>492 364,75</b>	<b>-340 800,24</b>	<b>151 564,51</b>	<b>77 692,54</b>	<b>229 257,05</b>	<b>77 692,54</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>674 433,56</b>	<b>-340 800,24</b>	<b>333 633,32</b>	<b>220 020,94</b>	<b>553 654,26</b>	<b>220 020,94</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la collectivité de Case-Pilote est un excédent de 553 654,26 euros.

Le budget annexe « Zone d'activités de Plate-forme »

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 955 811,04 euros.

Elle comporte également des rattachements d'un montant de 89 590,87 euros en dépenses.

Les inscriptions n'appellent pas d'observations particulières.

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget annexe « Zone d'activités de Plate-forme » de la commune de Case-Pilote est un déficit de 437 047,51 euros.

## III. A. 3. Le résultat 2022 agrégé

Tableau n°2 : Résultat 2022 agrégé en euros

	Budget principal	Budget annexe « ZA de Plateforme »	Total
<b>Recettes</b>			
Fonctionnement	8 542 175,44	3 379 433,87	11 921 609,31
Investissement	4 262 735,78	2 595 539,68	6 858 275,46
<b>Total</b>	12 804 911,22	5 974 973,55	18 779 884,77
<b>Dépenses</b>			
Fonctionnement	8 217 778,23	3 753 461,74	11 971 239,97
Investissement	4 033 478,73	2 658 559,32	6 692 038,05
<b>Total</b>	12 251 256,96	6 412 021,06	18 663 278,02
<b>Résultat global</b>	553 654,26	-437 047,51	116 606,75

Source : Chambre régionale des comptes

## III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

## Budget principal

*Les recettes de fonctionnement*

La commune a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 8 061 946,08 euros, hors résultat reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : 220 000 euros sont ajoutés pour tenir compte des premiers versements d'octroi de mer de l'année 2023 ;
- Au chapitre 74 « *Dotations et participations* » : 818,10 euros sont ajoutés pour se conformer à l'arrêté attributif du FCTVA.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 220 818,10 euros.

*Les dépenses de fonctionnement*

La commune a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 8 061 946,08 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 58 844,61 euros, compte tenu des créances à admettre en non-valeur proposées par le comptable.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 58 844,61 euros.

#### *Les recettes d'investissement*

La commune a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 1 675 406,31 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 159 127 euros compte tenu des informations communiquées par la commune :

- sur l'opération 23004 « *Rénovation bâtiment ex-MJC* », les recettes sont diminuées de 54 000 euros, en miroir de l'inscription en restes à réaliser citée plus haut et de 50 000 euros faute de justification d'un autre financement par la commune ;
- sur l'opération 23005 « *Aménagement aire sports et loisirs à Batterie* », les recettes sont diminuées de 55 127 euros, en miroir de l'inscription en restes à réaliser citée plus haut.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 21 085 euros sur la base de l'arrêté attributif du FCTVA et de 259 773,36 euros, en miroir de l'inscription du FRDE de l'année 2022 en restes à réaliser.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » est augmenté de 1 182 430 euros en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 février 2023. Cette somme correspond à la signature d'un compromis de vente consenti par la commune à un particulier pour un terrain cadastré H491 au lieu-dit VC NO 1 DE GRAND FOND d'une surface de 1 hectare 2 ares et 82 centiares, soit 10 282 m<sup>2</sup>.

Ce compromis est soumis à des conditions suspensives pouvant être invoquées par l'une des parties en entraînant la caducité de l'acte. Les conditions suspensives principales sont l'obtention d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt immobilier.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est augmenté de 742 444,64 euros.

#### *Les dépenses d'investissement*

La commune a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 826 970,82 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de la somme de 130 397,49 euros, en miroir de l'inscription de cette somme en restes à réaliser concernant l'opération 23004 « *Rénovation bâtiment ex-MJC* ».

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit être diminué de 130 397,49 euros.

## e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en suréquilibre de 1 254 836,56 euros.

La sincérité du budget annexe « Zone d'activités de Plate-forme »

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 70 « Produits services, domaines et ventes » est augmenté de 651 200 euros pour tenir compte de deux ventes de terrains prévues par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2022 et qui viennent de faire l'objet d'un compromis de vente.

Le budget primitif annexe « Zone d'activités de Plate-forme » passe à un excédent de 79 455,89 euros. Cela étant, l'équilibre n'est pas assuré par section puisque la section de fonctionnement reste en déséquilibre (-374 537,99 euros).

## IV. SUR LE RESULTAT AGREGÉ

Le résultat global agrégé du budget 2023 de la commune de Case-Pilote est un excédent de 1 334 292,45 euros.

## V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 15 juillet 2014, qui a été prolongé par les avis du 23 octobre 2020, du 8 juillet 2021 et du 12 juillet 2022.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement dégradé de 971 340,80 euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre pour les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel ».

Tableau n°3 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC en 2021	Budget 2023 corrigé par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	900 000,00	987 515,36	87 515,36
012	Charges de personnel	3 500 000,00	4 383 825,44	883 825,44

Source : chambre régionale des comptes

D'autres objectifs d'évolution des dépenses et des recettes ont été fixés par la chambre :

Objectifs non chiffrés	Constat de la CRC	Atteinte de l'objectif
Diminuer la subvention de la caisse des écoles après sa réorganisation	La subvention est passée de 1 008 650 € en 2020 et 2021 à 867 413 € en 2022. Le montant prévu au BP 2023 est de 1 007 700 €	objectif partiellement atteint
Augmenter les taux de fiscalité locale	Pas d'évolution entre 2020 et 2023	objectif non atteint

Pour autant, le budget principal de la commune est en excédent. Malgré des objectifs de réduction des dépenses non atteints, la section de fonctionnement est en excédent en raison du dynamisme de l’octroi de mer et des impôts directs locaux.

La section d’investissement est quant à elle en excédent en raison d’une recette exceptionnelle liée à la cession de terrains d’un montant de 1 182 430 euros.

Quant au budget annexe « *Zone d’activités de Plate-forme* », il reste en déficit sur la section de fonctionnement et un seul des deux objectifs fixés a été atteint :

Objectifs non chiffrés	Constat de la CRC	Atteinte de l’objectif
Réduire les charges réelles de fonctionnement de la ZA de la Plateforme	Les charges sont passées de 1 418 463,68 € en 2020 à 1 121 591,84 € en 2022 et à 985 101,36 € au BP 2023	objectif atteint
Augmenter les recettes réelles de fonctionnement de la ZA de la Plateforme en commercialisant plus rapidement les terrains en stock	Montant des recettes : 4 449 760 € en 2020, 788 200 € en 2022, 651 200 € au BP 2023	objectif non atteint

En raison du déficit de la section de fonctionnement de son budget annexe, le budget primitif de la commune ne respecte pas la trajectoire de redressement.

## VI. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la commune à :

- concrétiser les projets de compromis de vente encore en cours de discussion permettant de revenir à l’équilibre du budget annexe « *Zone d’activités de Plate-forme* » ;
- envisager si nécessaire une subvention d’équilibre du budget principal vers le budget annexe.

Le retour à l’équilibre est repoussé au 31 décembre 2024 pour ce qui concerne le budget annexe.

L’ensemble des corrections et propositions ont fait l’objet, au cours de l’instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

## PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la commune, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la commune est un excédent de 116 606,75 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget principal voté par la commune est en suréquilibre de 1 254 836,56 euros tandis que le budget annexe voté par la commune pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2023 de la commune, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la commune conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 22 septembre 2023.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023**

Tableau n°4 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	987 515,36	0,00	0,00	987 515
012	Charges de personnel	4 383 825,44	0,00	0,00	4 383 825
014	Atténuations de produits	236 288,00	0,00	0,00	236 288
65	Autres charges de gestion courantes	1 401 802,24	0,00	58 844,61	1 460 646
66	Charges financières	154 228,54	0,00	0,00	154 228
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	575 000,00	0,00	0,00	575 000
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	0,00	0,00	120 000
042	Opér..ordre de transferts entre sections	203 286,50	0,00	0,00	203 286
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>8 061 946,08</b>	<b>0,00</b>	<b>58 844,61</b>	<b>8 120 790</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	54 000,00	0,00	0,00	54 000
70	Produits services, domaines et ventes	6 225,00	0,00	0,00	6 225
73	Impôts et taxes	3 617 387,69	0,00	220 000,00	3 837 387
731	Fiscalité locale	2 999 979,00	0,00	0,00	2 999 979
74	Dotations et participations	1 001 052,86	0,00	818,10	1 001 870
75	Autres produits de gestion courante	83 201,53	142 328,40	0,00	225 529
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	300 100,00	0,00	0,00	300 100
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>8 061 946,08</b>	<b>142 328,40</b>	<b>220 818,10</b>	<b>8 425 092</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	503 083,74	0,00	0,00	503 083
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	2 240 866,12	0,00	0,00	2 240 866
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	852 040,64	270 000,00	-130 397,49	991 643
16	Emprunts et dettes assimilées	301 649,00	0,00	0,00	301 649
040	Opér.ordre de transferts entre sections	300 100,00	0,00	0,00	300 100
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>4 197 739,50</b>	<b>270 000,00</b>	<b>-130 397,49</b>	<b>4 337 342</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 840 246,08	347 692,54	-159 127,00	3 028 811
10	Dotations fonds divers et réserves	359 773,36	0,00	-280 858,36	78 915
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	182 068,81	0,00	0,00	182 068
024	Produits des cessions	0,00	0,00	1 182 430,00	1 182 430
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00	0,00	0,00	120 000
040	Opér.ordre de transferts entre sections	203 286,50	0,00	0,00	203 286
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>492 364,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 364</b>
	<b>Total</b>	<b>4 197 739,50</b>	<b>347 692,54</b>	<b>742 444,64</b>	<b>5 287 876</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 061 946,08	0,00	58 844,61	8 120 790
Recettes	8 061 946,08	142 328,40	220 818,10	8 425 092
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>142 328,40</b>	<b>161 973,49</b>	<b>304 301</b>
Section d'investissement				
Dépenses	4 197 739,50	270 000,00	-130 397,49	4 337 342
Recettes	4 197 739,50	347 692,54	742 444,64	5 287 876
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>77 692,54</b>	<b>872 842,13</b>	<b>950 534</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>220 020,94</b>	<b>1 034 815,62</b>	<b>1 254 836</b>

Tableau n°5 : Budget primitif du budget annexe « Zone d'activités de Plate-forme » de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	955 811,04	0,00	0,00	955 811
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	29 290,92	0,00	0,00	29 290
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	2 229 538,82	0,00	0,00	2 229 538
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	28 290,92	0,00	0,00	28 290
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>3 242 931,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 242 931</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	651 200,00	651 200
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	1 607 119,62	0,00	0,00	1 607 119
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	28 290,92	0,00	0,00	28 290
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>581 783,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>581 783</b>
	<b>Total</b>	<b>2 217 193,71</b>	<b>0,00</b>	<b>651 200,00</b>	<b>2 868 393</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	105 405,68	0,00	0,00	105 405
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 607 119,62	0,00	0,00	1 607 119
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>63 019,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 019</b>
	<b>Total</b>	<b>1 775 544,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 775 544</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	2 229 538,82	0,00	0,00	2 229 538
041	Opérations patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>2 229 538,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 229 538</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 242 931,70	0,00	0,00	3 242 931
Recettes	2 217 193,71	0,00	651 200,00	<b>2 868 393</b>
<b>Résultat</b>	<b>-1 025 737,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-374 537</b>
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 775 544,94	0,00	0,00	1 775 544
Recettes	2 229 538,82	0,00	0,00	2 229 538
<b>Résultat</b>	<b>453 993,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>453 993</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-571 744,11</b>	<b>0,00</b>	<b>651 200,00</b>	<b>79 455</b>